

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2018

L'an 2018 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) avant donné procuration : M. GIRARD Jean-Pierre à M. CHAPELOT Pascal

Excusé(s) : Mme PAQUET Sandra, M. DROULIN Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/04/2018

notification

16/04/2018

Date d'affichage : 16/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le :

et publication ou

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Vote du budget exercice 2018 - réf : 2018/018

Madame le Maire, après avoir exposé les propositions du budget de l'exercice 2018, demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote à l'unanimité le budget de l'exercice 2018**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement : **607 330,61 €**
- section d'investissement : **443 271,33 €**

Vote des taux d'imposition 2018 - réf : 2018/019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que les taux de la taxe d'habitation supportés par les ménages résultent de l'addition du taux communal et du taux intercommunal, en 2016 le taux communal était de 15,62 % et le taux intercommunal de 6,09 % soit un taux global de 21,71 %,

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes, chaque taux communal est automatiquement recalculé et le taux intercommunal sera de 9,30 %, lissé sur quatre années,

Considérant que, du fait du principe du taux de débasage des taux de la taxe d'habitation, l'application du taux communal automatique entraînera, à produit fiscal constant pour les collectivités, une baisse des taux appliqués aux familles.

Considérant que la commune se trouve en dessous de la moyenne de la strate des communes de même catégorie en Indre-et-Loire pour ce qui est du taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti,

Considérant que des travaux sont en cours sur la voirie et le bâtiment de l'école et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget doit être revalorisé,

Le conseil municipal, compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré :

- **Décide** que les taux d'imposition par rapport à 2017 seront ajustés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation = 10,96 %
- Foncier bâti = 11,92 %
- Foncier non bâti = 30,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Installation du système de chauffage et de la VMC de la Maison Médicale : Recours à une procédure juridique. - réf : 2018/020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'A.D.A.C. (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) est venu prêter assistance juridique à la commune concernant les problèmes insolubles avec l'installation du système de chauffage et de rafraîchissement ainsi que l'installation de la VMC de la Maison de Santé.

Plusieurs lettres recommandées ont été adressées à l'entreprise VALENÇAY-CONFORT avec copie à l'Architecte, sans qu'aucune réponse significative n'ait été rendue.

Malgré des interventions ponctuelles à chaque disfonctionnement aucune solution pérenne n'a été trouvée.

La préconisation d'un recours juridique semble à présent incontournable avant la fin de la garantie décennale des travaux de construction de la Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'engager tous les recours nécessaires à l'encontre des intervenants concernés par le disfonctionnement des travaux réalisés dans cadre du Lot 8 du marché public des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des actes nécessaires à ces procédures.

Réorganisation pour l'été des travaux de gestion de voirie et des espaces verts : Devis travaux de fauchage des accotements de la voirie. - réf : 2018/021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre des mesures pour l'organisation des travaux d'été pour la gestion de la voirie et des espaces verts en raison du congé long de maladie de l'un des employés communaux. L'agent de maîtrise se trouve seul sur la période estivale pour une durée indéterminée. Le fleurissement sera donc réduit et un planning d'arrosage sera mis en place entre les membres du conseil municipal et les agents de la commune en fonction de la présence de chacun. Il pourrait également être fait appel aux habitants de la commune volontaires pour donner un peu de leur temps.

L'entreprise MÉRY de Villedomain a adressé un devis d'un montant de 1843,20 € pour le fauchage des accotements de la voirie communale.

De plus, un prestataire de service pourrait intervenir ponctuellement pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise MÉRY de Villedomain d'un montant de 1843,20 € TTC pour le fauchage des accotements de la voirie communale.

- Dit que le fleurissement sera réduit et que des bandes enherbées seront conservées et tondues sur les trottoirs afin de faciliter l'entretien.

- Accepte que la commune fasse appel à un prestataire de service pour l'entretien des espaces verts.

- Autorise Madame le Maire à signer les devis et contrats nécessaires à cette organisation.

MODIFICATION DE L'OFFRE DE TELEPHONIE DE LA MAIRIE. - réf : 2018/022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle offre de téléphonie pour la Mairie est nécessaire afin de répondre aux besoins actuels soit : les communications illimitées vers les fixes et les mobiles, Internet illimité.

De plus l'acquisition de trois téléphones mobiles avec communications illimitées seraient souhaitables. Ils seraient répartis entre les deux agents communaux qui pour l'instant utilisent leur téléphone personnel dans le cadre de leur activité, et le troisième mobile resterait à la bibliothèque et concrétiserait l'engagement de la commune auprès de la Direction Départementale de la Lecture Publique d'installer à disposition des bibliothécaires bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que l'abonnement téléphonique et Internet de la mairie doit être modifié pour répondre aux besoins actuels ;
- Dit que les deux agents du service techniques recevront chacun un mobile professionnel avec forfait d'appel illimité et qu'un troisième téléphone portables sera mis à disposition des bénévoles de la bibliothèque ;
- Charge Madame le Maire de faire procéder aux recherches de solutions, de signer les documents nécessaires et de faire exécuter la mise en place des matériels.

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TONDEUSE AUTOPORTÉE POUR LA COMMUNE AVEC REPRISE DE L'ANCIEN MATÉRIEL - réf : 2018/023

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre MARSAIS 3ème adjoint qui présente l'étude comparative des trois propositions d'achat en crédit-bail d'une nouvelle tondeuse autoportée ainsi que la reprise du matériel que possède déjà la commune. Monsieur MARSAIS fait valoir que la tondeuse KUBOTA acquise en 2013 est arrivée à un nombre d'heures qui permet de bénéficier d'une reprise encore intéressante.

L'achat en crédit-bail semble une solution plus abordable financièrement.

Après avoir examiné les propositions des entreprises LEJEAU de Ballan-Miré, BOISSEAU de Saint-Avertin et du Garage LOISEAU de Beaumont-Village, l'offre la plus appropriée à la demande paraît être celle du garage LOISEAU :

- Reprise de l'autoportée KUBOTA F 2880 pour un montant de 10.800,00 € TTC pour une autoportée ISEKI SF 340 VR au prix de 24.000,00 € TTC. Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre.
- Financement sur 5 ans avec des annuités de 2.747,85 € TTC avec première annuité le 10/04/2019
- Proximité du service après-vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Garage LOISEAU de Beaumont-Village selon les conditions ci-dessus désignées.
- Charge Madame le Maire de signer les devis et les propositions de crédit-bail afin de finaliser la commande.
- Dit que les écritures comptables de cession seront réalisées au budget 2018.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 16/04/2018
Le Maire
Maryse GARNIER